

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :

- **(08_POS_073) Alessandra Silauri demandant d'étudier la possibilité aux personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base**

 - **(08_POS_075) Raphaël Mahaim pour l'amélioration des conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence**
- et**

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation:

(08_INT_178) François Brélaz concernant les requérants déboutés et demandant si le canton était plus dissuasif

Conformément aux articles 115 à 117 LGC (Section 4, Interpellation) la commission n'a pas à se prononcer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Brélaz ; ainsi ses travaux ne porteront que sur les postulats Silauri et Mahaim.

La commission s'est réunie le vendredi 18 septembre 2009 dans la salle de conférences du Château cantonal. Elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Alessandra Silauri, Claudine Wyssa ainsi que de MM. Laurent Ballif, François Brélaz, Jean-François Cachin (remplaçant de Mme Martine Fiora-Guttman), André Delacour, Jacques-André Haury, Raphaël Mahaim, Roger Saugy et Pierre Grandjean, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur. Il était accompagné de MM. Christophe Gaillard, adjoint de la Division Asile au Service de la population (SPOP), Pierre Imhof, directeur de l'EVAM ainsi que de Mme Sylvie Guggenheim, secrétaire de la Division Asile qui a pris les notes de séance et que nous remercions vivement pour sa collaboration efficace.

Position des postulants

Le postulat Silauri a été déposé à la suite d'une visite au foyer d'aide d'urgence du Simplon, qui a été fermé depuis. Il relevait que les moyens mis à disposition pour se procurer les produits d'hygiène de base étaient insuffisants. La postulante a apprécié la qualité du rapport du Conseil d'Etat qui dresse un état de la situation après l'introduction de la LAsi. Cependant, elle estime que le rapport ne répond pas

à la demande formulée dans le postulat. Sans souhaiter une augmentation des montants attribués pour les produits d'hygiène, elle souhaiterait que le canton trouve un moyen alternatif pour la mise à disposition de ces produits.

Le postulat Raphaël Mahaim demandait un état des lieux sur l'aide d'urgence et l'engagement d'une réflexion sur un régime prévu pour ne durer que peu de temps alors que la réalité montre des gens qui sont à l'aide d'urgence depuis longtemps. Le postulant a apprécié le rapport du Conseil d'Etat qui fournit un état des lieux complet et précis de la situation du régime d'aide d'urgence dans le canton ; de plus, il a trouvé très positives les mesures prises, en particulier la mise en place de programmes d'occupation après trois ans. Demeurent cependant quelques points négatifs : les conditions de l'article 14, alinéa 2 LAsi, indépendance financière pour obtenir la régularisation de sa situation ainsi que l'hébergement collectif lorsque la durée du séjour est particulièrement longue.

Position du Conseil d'Etat

Tout en reconnaissant que le régime de l'aide d'urgence est un régime dur, le chef du DINT rappelle que ce n'est pas une procédure d'asile. Le régime de l'aide d'urgence doit être dissuasif. Tel que pratiqué dans notre canton, aussi dur soit-il, il reste dans la moyenne suisse. En 2008 le coût de l'aide d'urgence pour la collectivité représente 9,7 millions de francs pour 650 bénéficiaires (prestations médicales non comprises) ce qui représente une moyenne de 1200 francs par mois et par individu. Les adultes et les enfants, dès leur naissance, reçoivent une prestation journalière en espèces de 9.50 francs, à l'exception des célibataires en hébergement collectif qui touchent cette prestation en nature. En plus, il est versé une allocation unique de 1500 francs à chaque naissance. La mise en place d'un système de distribution particulier pour les produits d'hygiène de base ne peut pas être envisagée (coûts de gestion d'un magasin centralisé supérieurs aux réductions de prix pour achats groupés et problèmes de distribution à des familles habitant en grande majorité en appartements et réparties sur tout le territoire). En ce qui concerne les conditions de l'article 14, alinéa 2 LAsi, il n'est tenu compte que des périodes où la personne avait l'autorisation de travailler.

Commentaires sur le rapport

En ce qui concerne le rapport du Conseil d'Etat, c'est unanimement que les commissaires reconnaissent la qualité du rapport remis au Grand Conseil et la volonté de fournir des documents solides au contenu informatif particulièrement soigné. Ce document mériterait d'être largement diffusé, par exemple dans les communes.

Un commissaire s'est inquiété de la mise à disposition d'espaces privatifs dans les centres d'hébergement. Le centre de Venes, particulièrement concerné par ce problème, a mis deux chambres à disposition. Le directeur de l'EVAM nous informe qu'elles sont très peu utilisées. Il est difficile de répondre à la question de savoir si le régime de l'aide d'urgence a une influence directe sur le taux de retour. Les chiffres montrent néanmoins que la logique qui voudrait qu'un régime plus dur pousse plus de gens à partir n'est pas confirmée. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'affirmer que la durée de l'aide d'urgence va décroître à l'avenir, car cela dépend du pays d'origine et de la composition familiale. Un homme célibataire originaire d'un pays avec accord de réadmission n'aura pas le temps de s'installer en Suisse. Renvoyer une famille qui ne peut pas subir de détention administrative sera beaucoup plus difficile.

Cependant, il est important de ne pas donner de faux espoirs aux bénéficiaires de l'aide d'urgence. Ce n'est pas parce que des gens sont là depuis longtemps qu'ils seront forcément régularisés.

Décision

Le rapport du Conseil d'Etat est soumis au vote en deux temps:

1. Décision sur le rapport suite au postulat Alessandra Silauri et Consorts (08_POS_073).

Le rapport est accepté par 8 voix, sans avis contraire et 3 abstentions. La commission

recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel que présenté.

2. Décision sur le rapport suite au postulat Mahaim (08_POS_075).

Le rapport est accepté par 8 voix, sans avis contraire et 3 abstentions. La commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel que présenté.

Note concernant les deux votes : les commissaires qui se sont abstenus l'ont fait en raison de la politique sous-tendant le rapport. Ils ont en revanche apprécié la qualité du rapport.

Senarclens, le 5 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Pierre Grandjean*